EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4
Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1
Claire BARRIN

Absents : 5
Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

DEL2025-081 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SKI'N SURF ET L'ESAT LE MONT-JOLY

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que les collectivités doivent permettre aux structures de l'économie sociale, solidaire et circulaire d'utiliser les déchetteries pour la récupération d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ;

Vu l'avis du Bureau du 1er juillet 2025 ;

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes mène des actions de prévention. Ainsi, la CCVT souhaite favoriser le réemploi de matériel.

Pour ce faire, elle souhaite encourager et soutenir les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation d'équipements de sport et loisir avec le concours de structures de réemploi et de l'économie sociale et solidaire locales, comme Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly, dont l'activité est la récupération et la préparation d'articles de sport et loisir (ASL) pour leur réemploi.

Ainsi, la convention a pour objectif de faciliter l'accès Ski'N Surf et à l'ESAT Le Mont-Joly au gisement d'ASL collectés dans les déchetteries de la CCVT, notamment celle de Saint-Jean-de-Sixt, selon les conditions suivantes :

- Ski'N Surf met à disposition des contenants qui serviront au stockage des ASL en déchetterie ;
- La CCVT, via les différents agents de gardiennage des déchetteries, stocke les ASL jetés par les usagers dans les locaux, à un emplacement dédié, dans les contenants prévus à cet effet ;
- Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly collectent ces ASL selon le planning préétabli et à une fréquence hebdomadaire permettant que le volume de ces équipements ne soit pas supérieur à l'espace de stockage prévu à cet effet ;
- Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly opèrent un tri sur place et ne prennent que les ASL qu'ils peuvent stocker et identifient les ASL qui pourront être recyclés par la suite.
- Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly se réservent le droit d'alerter la CCVT s'ils atteignent leur limite maximum de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la collecte et la réutilisation par un tiers d'ASL dans les déchetteries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent à cette délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY-SOLARI

Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025
Publiée le 22 juillet 2025

Convention pour la collecte et la réutilisation par un tiers d'articles de sport et loisir dans les déchetteries

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, située au 14 rue du bienheureux Pierre Favre 74230 Thônes représentée par son Président, **Monsieur FOURNIER Gérard** agissant en qualité de Président, ci-après dénommée **CCVT** ;

Et

Ski'N Surf, société à responsabilité limitée, située au 98 b rue des champs Plan, Parc des Jourdies, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représentée par **Monsieur Bruno DUBOIS** agissant en qualité de gérant, ci-après dénommé **Ski'N Surf** ;

Et

L'ESAT Le Mont Joly situé au 92 rue du Colonney, 74700 SALLANCHES représenté par **Adeline BUATHIER** agissant en qualité de Responsable métiers industrie et espaces verts, ci-après dénommé **ESAT Le Mont Joly**.

Vu les statuts de la CCVT

Vu l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui précise qu'est un déchet, « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Vu L'article L.541-4-3 du code de l'environnement qui précise qu' « un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité et avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- La substance ou l'objet est utilisé à des fins spécifiques ;
- Il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;
- La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;

PROJET

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes mène des actions de prévention. Ainsi, la CCVT souhaite favoriser le réemploi de matériel.

Pour ce faire, elle souhaite encourager et soutenir les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation d'équipements de sport et loisir avec le concours de structures de réemploi et de l'économie sociale et solidaire locales, comme Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly, dont l'activité est la récupération et la préparation d'articles de sport et loisir (ASL) pour leur réemploi.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de la présente convention de faciliter l'accès de Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly au gisement d'ASL collectés dans les déchetteries de la CCVT.

Article 2 : Nature de la prestation

Les agents de déchetterie orientent le stockage des ASL, relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement, dans les locaux, à un emplacement dédié.

Ski'N Surf ou l'ESAT Le Mont Joly assure la collecte de ces ASL selon :

- ✓ Le planning préétabli (cf : tableau ci-dessous pour l'année 2025) basé sur une collecte bimensuelle, en alternance avec la collecte des ASL pour recyclage, sans pénaliser le tri et l'activité du gardien ;

Saint-Jean-de-Sixt
Jeudi entre 13h30 et 18h (si besoin)

A la demande de Ski'N Surf, de l'ESAT Le Mont Joly ou de la CCVT, le planning pourra être revu en cours d'année afin de faciliter la gestion en déchetterie et la collecte.

Article 3 : Récupération

- ✓ La CCVT s'engage à stocker les ASL jetés par les usagers dans les locaux, à un emplacement dédié.
- ✓ Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly s'engagent à fournir des contenants adaptés pour le stockage des ASL, il en reste le propriétaire,
- ✓ Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly s'engagent à collecter ces ASL selon le planning préétabli et à une fréquence bimensuelle permettant que le volume de ces ASL ne soit pas supérieur à l'espace de stockage prévu à cet effet.
- ✓ Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly s'engagent à faire un tri sur place et à ne prendre que les article qu'il peut stocker et à identifier les ASL qui pourront être recyclés par la suite,
- ✓ La CCVT s'engage à trier les ASL non récupérés dans les bacs à destination de l'éco-organisme Ecologic,
- ✓ Ski'N Surf ou l'ESAT Le Mont-Joly doivent alerter la CCVT lorsqu'ils atteingnet leur limite maximum de stockage.

PROJET

Article 4 : Réutilisation

Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly s'assurent de la bonne réutilisation des ASL récupérés pour une remise en état et/ou démontage pour récupération des pièces détachées pour la réparation d'autres équipements et/ou l'intégration comme matière première pour fabriquer du mobilier.
Les matériaux restants, non utilisables, seront évacués par les propres moyens de Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est expressément convenu que la réutilisation des équipements relève de la seule initiative et responsabilité des Structures partenaires. À ce titre, elles s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la conformité et la traçabilité des articles réemployés ou remis en circulation. La Communauté de communes n'intervient à aucun moment dans le processus de reconditionnement et ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice résultant de ces opérations.

Article 5 : Coût de la prestation

La CCVT s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit les ASL définis selon l'article 2.
- Autoriser l'accès en déchetterie à l'association pour la récupération d'ASL uniquement.

Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly s'engagent à :

- Collecter les ASL à titre gratuit, les valoriser sous forme de réemploi et à assurer l'évacuation des pièces ne pouvant plus être utilisées.

Article 6 : Responsabilité

Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly déclarent et garantissent qu'ils ont respectivement souscrit à un contrat d'assurance adéquat auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les dommages, de toutes sortes, causés à la CCVT ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la convention. À tout moment, Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly doivent être en mesure de fournir à la CCVT une attestation d'assurance valable.

La propriété et les risques des déchets détenus par la CCVT sont transférés à Ski'N Surf ou l'ESAT Le Mont-Joly au moment de l'enlèvement des déchets,

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, facilite l'accès des structures de l'économie sociale et solidaire aux équipements de sport et de loisir (ASL) déposés en déchetteries, en vue de leur réemploi.

Toutefois, conformément au principe de responsabilité du détenteur de déchets, et aux dispositions du Code de l'environnement, il est expressément stipulé que la Communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable des équipements remis aux structures signataires.

Dès leur collecte, les structures bénéficiaires deviennent propriétaires des articles concernés et en assument l'entière responsabilité, notamment en matière de tri, de reconditionnement, de stockage, de sécurité des produits, et de valorisation ou d'élimination finale des déchets non réemployés. La Communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages ou incidents résultant de l'usage, du reconditionnement ou de la remise en circulation desdits équipements.

PROJET

Article 7 : Suivi de la prestation / Traçabilité

Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly s'engagent à tenir une traçabilité des ASL récupérés en faisant parvenir annuellement une fiche précisant : les dates d'enlèvement, le nombre d'ASL récupérés, le nombre d'ASL en bon état, le nombre et le poids d'ASL démontés pour revalorisation de la ferraille.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an (1 an) ferme à compter de la date de signature de la convention, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

En cas de non-renouvellement, la décision devra être envoyée par la CCVT à Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de la période en cours.

La CCVT se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à cette convention ou à son interruption temporaire dans les conditions suivantes :

- Pendant les périodes de travaux de modernisation des déchetteries,
- En cas d'incident lié au stockage (incendie, vol ...),
- En cas de fréquence d'enlèvement non adaptée au fonctionnement des sites de déchetteries,
- En cas de force majeure ou motif d'intérêt général.

Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly se réservent également le droit d'interrompre temporairement les enlèvements en cas de limite maximal de stockage atteint. Ils alerteront alors la CCVT qui informera les déchetteries concernées.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritèrement une solution amiable au litige.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax :
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Date :

Cachet et signature de Ski'N Surf Le gérant Bruno DUBOIS	Cachet et signature de l'ESAT Le Mont Joly La Responsable métiers industrie et espaces verts Adeline BUATHIER	Cachet et signature de la CCVT Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ

PROJET